

# AVIS À TOUS LES CITOYENS

## **Permis pour feux en plein air**

### **Règlement 12-269** (résumé)

Autorité compétente : Le directeur du Service des incendies de Saint-Dominique ou un officier du Service des incendies.

Demande de permis : Une demande par écrit sur le formulaire municipal doit être complétée. Si toutes les conditions sont rencontrées, le directeur ou en son absence, un officier du Service incendie peut émettre le permis, *dans les trois (3) jours ouvrables de la demande.*

Coût du permis : 25 \$ non remboursable si le permis est refusé.

Durée : Le permis est valide pour une période de un (1) à sept (7) jours, selon la demande.

Donc, vous devez vous présenter au bureau municipal compléter le formulaire qui devra être approuvé par l'autorité compétente.